



Date de convocation : 11 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_117-DE

Délibération n° DEL_2025_117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 2 OCTOBRE 2025)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUHEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. BARBAN Jean-Louis donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François
M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

OBJET : MODIFICATION DU TARIF ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE LONGUE DURÉE ET VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-109 en date 13 juillet 2023, soumise au contrôle de légalité le 25 juillet 2023, relative à la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et vélos musculaires.

Un service de location longue durée de vélos et de VAE a été mis en place par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau en juillet 2023 dans le cadre du Plan Vélo pour la Vallée d'Ossau (AVELO2). L'objectif de ce service est de permettre aux administrés du territoire l'accès de façon temporaire à des vélos et vélos à assistance électrique via une location à tarification attractive.

Le fonctionnement de ce service est réglementé par des conditions générales de location et d'utilisation. Après une année d'expérimentation, il a été proposé de modifier certains articles de ce

règlement afin de répondre aux réalités de fonctionnement du service et aux demandes du Centre des Finances Publiques. Les modifications apportées sont :

- Article 2 : Rajout d'un « Relevé d'Identité Bancaire » comme document à fournir.
- Article 4 : Modification de la tarification pour 3 mois de location :

	1 mois	3 mois (ancienne tarification)	3 mois (nouvelle tarification)
Vélo à assistance électrique	30 €	100 €	90 €
Vélo ordinaire	10 €	40 €	30 €

- Article 4 : Autorisation au renouvellement de location : « Les renouvellements de contrats sont possibles dans une limite de 4 mois cumulés. Le renouvellement d'un contrat ou la demande d'un nouveau contrat de location ne sont possibles qu'en cas de disponibilité des vélos ou VAE au moment de la demande. »

- Article 7.1 : Rajout d'un alinéa : « Dans le cadre d'un renouvellement de contrat, la demande devra être faite à l'adresse velo@cc-ossau.fr. En cas de disponibilité du vélo ou du VAE, le demandeur devra compléter un nouveau contrat de location correspondant à la durée du renouvellement. La durée cumulée maximale de location est de 4 mois ».

Ledit règlement modifié a été signé par Monsieur le Président le 14 octobre 2024.

Il s'agit désormais de régulariser l'entrée en vigueur de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent règlement modifié ;

Autorise le Président à signer les conditions générales de location et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique et vélos musculaires modifiées ;

PRÉCISE que les conditions modifiées entrent en vigueur rétroactivement à partir du 14 octobre 2024, date de signature du règlement modifié par le Président.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON